



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 020/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE  
Jean-Daniel SCHELL

**POINT N° 1**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

**Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 021/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N°2**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 MARS 2022</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF



Accusé de réception en préfecture  
067-216700674-20220509-021\_05\_2022-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2022  
Date de réception préfecture : 12/05/2022



### Evolution de l'encours de la dette

Année	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Encours de la dette</b>	5 610 640 €	5 091 928 €	4 558 964 €	4 011 212 €	3 448 110 €	2 869 077 €
<b>Population totale</b>	10 214	10 214	9 944	10 017	10 090	10 090
<b>Encours dette/population (ratio 5)</b>	549 €	499 €	458 €	400 €	344 €	284 €
<b>Moyenne nationale de la strate (*)</b>	970 €	970 €	931 €	844 €	869 €	862 €

(\*) Source : Les finances des collectivités locales

La situation des comptes à la fin de l'exercice 2021 se présente donc comme suit :

#### 1. Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 482 803,47 €

Chap	Libellé	BP 2021	CA 2021	Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	182 465,96	20 538,19	114 393,76
204	Subventions d'équipement versées	6 600,00	6 027,87	0
21	Immobilisations corporelles	3 467 680,40	1 657 705,29	860 367,70
23	Immobilisations en cours	488 210,20	185 696,86	78 049,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	581 000,00	579 032,09	0
26	Participations et créances rattachées à des participations	0	0	0
4581	Opérations sous mandat	93 249,54	33 290,17	53 604,55
020	Dépenses imprévues	294 640,00	0	0
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>5 123 846,10</b>	<b>2 482 290,47</b>	<b>1 106 415,68</b>
001	Solde exécution section investissement reporté	1 211 475,90	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00	0
041	Opérations patrimoniales	10 000,00	0	0
<b>Total dépenses</b>		<b>6 345 835,00</b>	<b>2 482 803,47</b>	<b>1 106 415,68</b>

- Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 512 295,29 €

Chap	Libellé	BP 2021	CA 2021	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	620 430,00	380 871,79	351 267,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	180 000,00	721 126,92	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	165,00	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisation		0	0
4582	Opérations sous mandat	126 000,00	0	0
<b>Total recettes réelles</b>		<b>936 595,00</b>	<b>1 101 998,71</b>	<b>351 267,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000 000,00	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	399 240,00	410 296,58	0
041	Opérations patrimoniales	10 000,00	0	0
<b>Total recettes</b>		<b>6 345 835,00</b>	<b>1 512 295,29</b>	<b>351 267,00</b>

## 2. Section de fonctionnement

- **Les dépenses de fonctionnement s'élèvent 6 694 157,46 €**

Chap	Libellé	BP 2021	CA 2021
11	Charges à caractère général	1 697 799,00	1 553 666,50
12	Charges de personnel et frais assimilés	3 826 300,00	3 689 495,46
14	Atténuations de produits	284 132,00	284 131,20
65	Autres charges de gestion courante	664 350,00	629 732,86
66	Charges financières	130 000,00	125 469,26
67	Charges exceptionnelles	13 250,00	1 365,60
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00	0
022	Dépenses imprévues	184 339,00	0
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>6 801 170,00</b>	<b>6 283 860,88</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 000 000,00	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	399 240,00	410 296,58
<b>Total dépenses</b>		<b>12 200 410,00</b>	<b>6 694 157,46</b>

- **Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 13 179 163,81 €**

Chap	Libellé	BP 2021	CA 2021
13	Atténuations de charges	50 000,00	89 975,07
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 160 500,00	1 172 336,82
73	Impôts et taxes	3 693 653,39	4 377 598,98
74	Dotations et participation	957 730,00	1 139 173,95
75	Autres produits de gestion courante	157 900,00	158 412,24
76	Produits financiers	50,00	107,82
77	Produits exceptionnels	5 000,00	66 982,32
78	Reprises provisions semi-budgétaires	1 000,00	0
<b>Total recettes réelles</b>		<b>6 025 833,39</b>	<b>7 004 587,20</b>
002	Résultat fonctionnement reporté	6 174 063,61	6 174 063,61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00
<b>Total recettes</b>		<b>12 200 410,00</b>	<b>13 179 163,81</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

**Après que le Maire ait quitté la salle,**

**APPROUVE**

le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	2 482 803,47	6 694 157,46	9 176 960,93
Recettes 2021	1 512 295,29	7 005 100,20	8 517 395,49
Résultat de l'exercice 2021	-970 508,18	310 942,74	-659 565,44

Résultat antérieur reporté	-1 211 475,90	6 174 063,61	4 962 587,71
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>-2 181 984,08</b>	<b>6 485 006,35</b>	<b>4 303 022,27</b>
Balance des restes à réaliser	-755 148,68	0	-755 148,68
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>-2 937 132,76</b>	<b>6 485 006,35</b>	<b>3 547 873,59</b>

**ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 22 voix (dont 3 procurations)**

**CONTRE : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


  

  
 Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 023/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N°4**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Affaires Financières
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Brumath m'a présenté les comptes de gestion de l'exercice 2021. Ces documents ont été comparés avec les comptes administratifs du même exercice et les autres documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu les comptes rendus par le Trésorier du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et durant la journée complémentaire,  
Vu les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives,  
Après avoir approuvé le compte administratif,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le résultat du compte de gestion qui se présente comme suit :

## **BUDGET PRINCIPAL**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses 2021	2 482 803,47	6 694 157,46	9 176 960,93
Recettes 2021	1 512 295,29	7 005 100,20	8 517 395,49
Résultat de l'exercice 2021	-970 508,18	310 942,74	-659 565,44
Résultat antérieur reporté	-1 211 475,90	6 174 063,61	4 962 587,71
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>-2 181 984,08</b>	<b>6 485 006,35</b>	<b>4 303 022,27</b>

conforme au résultat du compte administratif.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF



011	617		Etudes et recherches	+35 000,00 €	
012	64111		Rémunération principale	+85 000,00 €	
65	6574		Subventions de fonctionnement	+25 000,00 €	
65	6574		Subventions de fonctionnement	+25 000,00 €	
67	673		Titres annulés sur exercice antérieur	+40 000,00 €	

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
001	001		Déficit investissement reporté	-918 375,96 €	
16	1641		Emprunts		-750 000,00 €
10	10222		FCTVA		-40 375,96 €
13	1321		Subventions d'équipement	108 000,00 €	
204	20422		Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	20 000,00 €	

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 portant vote du budget primitif de la Ville de Brumath afférent à l'exercice 2022,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la Ville de Brumath.

**ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 23 voix (dont 3 procurations)**

**CONTRE : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

  
Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 025/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N°6**

<b>Titre</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA PAROISSE PROTESTANTE – ACQUISITION D'UNE ECHELLE POUR ACCEDER AU CLOCHETON DE L'EGLISE</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Affaires Financières
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

La Paroisse Protestante de Brumath sollicite la Ville pour obtenir une participation financière pour l'acquisition d'une échelle permettant l'accès au clocheton. Cet achat est nécessaire pour assurer les travaux d'entretien et de réparation.

Dépense prévisionnelle : 1 166,40 € TTC.

Il est proposé de verser une subvention d'équipement à la Paroisse Protestante à hauteur de 50 % de la dépense, sur présentation de la facture définitive d'achat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le versement d'une subvention d'équipement de 50% du montant de la dépense à la Paroisse Protestante de Brumath  
pour l'acquisition d'une échelle, sur présentation de la facture d'achat.

**PRECISE**

que la dépense sera imputée au compte 20421 « subvention d'équipement » fonction 0203 « cultes ».

**En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine FIX ne participe pas au débat ni au vote.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

  
Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 026/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N°7**

<b>Titre</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE CATHOLIQUE – REPARATION MOTEUR DE CLOCHES</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Affaires Financières
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Le Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Brumath sollicite la participation financière de la Ville de Brumath pour entreprendre les travaux de réparation sur un motoréducteur de tintement sur l'une des cloches de l'église.

Dépense prévisionnelle : 1 888,80 € TTC.

Il est proposé de verser une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique à hauteur de 50 % de la dépense, sur présentation de la facture définitive des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le versement d'une subvention d'équipement de 50% du montant de la dépense au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique, pour les travaux de réparation sur un motoréducteur de tintement sur l'une des cloches de l'église, sur présentation de la facture d'achat.

**PRECISE**

que la dépense sera imputée au compte 20421 « subvention d'équipement » fonction 0203 « cultes ».

**En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne participe pas au débat ni au vote.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

  
Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 027/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N°8**

<b>Titre</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES TROUBADOURS EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE</b>
<b>Service référent</b>	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
<b>Rapporteur</b>	Ariane PITSILIS

---

Pour ses 20 ans, l'association « Les Troubadours » se joint à la Musique Municipale de Brumath pour présenter un spectacle de gala inédit.

Plus d'une centaine de circassiens passionnés évoluera pour la première fois au rythme d'un orchestre en direct, entre harmonie et élégance.

Afin de pouvoir financer cette animation, l'association sollicite une participation financière de la Ville de Brumath d'un montant de 2 000 €.

La Commission Culture et Animation a émis un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Les Troubadours » une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les Troubadours ».

**PRECISE**

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 6574 du budget principal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

  
Etienne WOLF





## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 028/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N° 9**

<b>Titre</b>	<b>SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL – OCTROI D'UNE SUBVENTION</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

Afin de sauver le bâti ancien alsacien en favorisant les réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel, et de limiter l'étalement urbain vers des lotissements périphériques, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a proposé aux communes un dispositif de soutien aux projets de réhabilitation d'immeubles présentant un caractère patrimonial construits avant 1948, en partenariat avec le CAUE et le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Ce dispositif, dans lequel s'est inscrite la Ville de Brumath par une délibération du 18 novembre 2019, est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La Ville de Brumath s'est ainsi engagée à abonder les aides du Département à hauteur de 44,67 % du montant versé par la CeA.

Madame Sylvie WEIBEL, demeurant 21 rue Jacques Kablé, a entrepris des travaux d'isolation et de réfection de la couverture de son habitation. Les caractéristiques de l'immeuble et des travaux exécutés répondent aux critères du dispositif.

La CeA ayant d'ores et déjà procédé à l'allocation d'une subvention de 5 848 € à Mme WEIBEL, il appartient désormais à la Ville de Brumath de verser à la propriétaire du bien une subvention à la hauteur de ce qui est prévu par la convention, soit 2 612,30 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 portant adoption de la convention de  
sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial,  
Considérant l'intérêt pour la Ville de Brumath d'inciter les citoyens à sauvegarder et valoriser leur patrimoine  
bâti,  
Sur proposition du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

de mettre en application le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial au bénéfice de  
Mme Sylvie WEIBEL, pour sa propriété sise 21 rue Jacques Kablé.

**DÉCIDE**

d'octroyer à Mme Sylvie WEIBEL la somme de 2 612,30 €.

**PRECISE**

que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 au compte 20422.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,  
  
Etienne WOLF



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 029/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N° 10**

<b>Titre</b>	<b>EXTENSION DU GYMNASSE – AUTORISATION D'URBANISME ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Daniel HUSSER

Bien que le gymnase de Brumath soit pourvu de plusieurs locaux de stockage, ceux-ci s'avèrent de taille insuffisante au regard du nombre d'utilisateurs et de l'encombrement des matériels (poutres de gymnastique, tables de tennis de table, panneaux de basket mobiles,...). Un recensement de l'étendue et du contenu de ces locaux a été réalisé avec les utilisateurs, principalement le collège et les diverses associations occupantes (Troubadours, UNITAS, SSB,...). En tenant compte des équipements recensés et des acquisitions programmées, ainsi que de l'optimisation de l'organisation des locaux actuels, il est ressorti un besoin de surface de stockage complémentaire de 70 m<sup>2</sup>.

Un maître d'œuvre a été missionné fin 2021 par la Ville pour réaliser l'opération. L'Avant-Projet Définitif qu'il a rendu aboutit à la construction d'un local de 72 m<sup>2</sup> situé en limite de propriété sur la façade Sud du gymnase. La fresque murale qui décore cette façade restera totalement visible. Le mode constructif relativement simple du projet (mono-murs de briques alvéolaires) garantira sa solidité et sa pérennité.

Les travaux ont été chiffrés par le maître d'œuvre à 116 360 € HT. Ils peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité territoriale.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'extension du gymnase	116 360 €	Collectivité européenne d'Alsace (40 %)	46 544 €
		Ville de Brumath (60 %)	69 816 €
<b>TOTAL</b>	<b>116 360 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 360 €</b>

La construction nécessite par ailleurs le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Considérant l'éligibilité de l'opération d'extension du gymnase au titre du fonds de solidarité territoriale  
déployé par la Collectivité européenne d'Alsace,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les travaux d'extension du gymnase.

**SOLLICITE**

une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité territoriale à hauteur de 46 544 €.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**DIT**

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget principal 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 24 voix (dont 3 procurations)**

**ABSTENTIONS : 4 (K. DIEMER, L. LUMEN, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture  
067-216700674-20220509-029\_05\_2022-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2022  
Date de réception préfecture : 12/05/2022

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 030/05/2022**

### Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

### Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

### Absents :

Jean-Michel DELAYE

### **POINT N° 11**

<b>Titre</b>	<b>AUTORISATION D'URBANISME POUR DIVERSES CONSTRUCTIONS REALISEES PAR LE CONCESSIONNAIRE AU PLAN D'EAU DE LA HARDT</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Christophe WASSER

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société ALSAFUN une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt.

Le projet du concessionnaire comporte le développement d'activités aquatiques, notamment l'installation d'un téléski nautique 5 pouliés et l'amélioration de l'accueil du public.

Pour ce faire, ALSAFUN envisage les constructions suivantes :

- une terrasse sur pilotis accolée au bâtiment existant,
- un ponton pour le départ du téléski et la cabine « opérateur »,
- trois containers de stockage pour les divers équipements liés aux activités aquatiques.

Ces constructions nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

la société ALSAFUN à déposer une autorisation d'urbanisme pour des travaux de construction dans le cadre du développement de ses activités aquatiques au plan d'eau.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 23 voix (dont 3 procurations)**

**ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

  
Etienne WOLF





## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 031/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N° 12**

**Titre**

**PETITE ENFANCE – APPROBATION DE L’AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION PATRIMONIALE DE LOCAUX DEDIES A DES ACTIVITES D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SITUES A BRUMATH**

**Service référent**

Direction Générale

**Rapporteur**

Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Par convention avec effet au 23 août 2021, la Société Anonyme d’Economie Mixte ALSACE HABITAT (SAEM ALSACE HABITAT) a mis à disposition de la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF), pour une durée de 5 ans, le multi-accueil « La Courte Echelle », dont elle est propriétaire ainsi que les équipements fixes qui leur sont rattachés, nécessaires à la bonne exécution des missions confiées par la Ville de BRUMATH à la « SPL AJEF ».

Ladite convention prévoit dans son article 6.1 « charges de fonctionnement », que cette mise à disposition est soumise au paiement d’une redevance mensuelle hors charges toutes taxes comprises de 9 670,50 € par la SPL AJEF.

Contrairement à ce qui est stipulé dans cet article, la redevance hors taxe s’élève à 8 058,75 € auxquels s’ajoutent 1 611,75 € de TVA.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention initiale afin de rectifier le montant de la redevance hors taxe.

Le projet d’avenant à la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités d’accueil du jeune enfant est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 approuvant le contrat de concession de service public  
pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,  
Vu la délibération du 20 septembre 2021 approuvant la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à  
des activités d'accueil du jeune enfant,  
Vu la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités d'accueil du jeune enfant,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités d'accueil du jeune enfant,  
tel que joint en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 032/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N° 13**

**Titre**

**ZAC DE LA SCIERIE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AU CONCEDANT  
– MILLESIME 2021**

**Service référent**

Développement territorial

**Rapporteur**

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Scierie avec la société SAREST, devenue entre-temps CM-CIC Aménagement Foncier.

Le traité de concession stipule que le concessionnaire réalise, en partenariat et sous le contrôle de la Ville et en relation permanente avec elle, l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, telles que visées aux articles L.300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- acquisition du foncier,
- réalisation, suivi et coordination de toutes les études nécessaires à l'opération,
- obtention des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC,
- réalisation des travaux et équipements concourant à l'opération prévue, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession, assorti des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales,
- commercialisation et cession des charges foncières,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- coordination de l'ensemble des actions permettant la réalisation de l'opération.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 22 janvier 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la Ville un compte-rendu d'activités. La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu 2021.

Les dépenses programmées sont supérieures de 20,01 % par rapport au traité de concession (19 677 K€, soit une hausse de 3 293 K€). Cette hausse est essentiellement la conséquence des surcoûts de travaux, de dépollution, de désamiantage et de démolition.

Les recettes programmées augmentent de l'ordre de 3 473 K€, pour atteindre 19 862 K€, soit une hausse de 21,19 %. Ce gain s'explique pour l'essentiel par le succès de la commercialisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC qui permet une augmentation de la charge foncière de la tranche 2, ainsi que par l'évolution de la typologie des logements en faveur de l'habitat individuel privé.

L'équilibre financier laisse apparaître une marge provisoire de 184 485 €, à comparer aux 4 590 € du traité de concession.

Pour la première tranche, qui correspond à environ 60 % de l'ensemble du projet, la totalité du foncier est acquis par voie amiable, et l'ensemble des lots a été vendu. Les travaux de voirie définitive de cette tranche ont pour la plupart été réalisés courant 2020 et finalisés en 2021, à l'exception de la signalétique et d'un dernier tronçon de voirie au droit d'une construction en cours.

Les négociations pour acquérir le foncier à l'amiable n'ont pas abouti sur une bonne part de la tranche deux. Une procédure d'expropriation a en conséquence été lancée. La décision du juge d'expropriation relative aux montants des indemnités d'expropriation a été rendue fin 2020, mais a fait l'objet d'un appel de la part d'un des propriétaires qui conteste le montant de son indemnité.

Malgré ce recours, l'aménageur est d'ores et déjà propriétaire de l'ensemble du foncier, à l'exception de celui de la SNCF dont les négociations sont sur le point d'aboutir.

La seconde tranche de la ZAC est en cours de commercialisation. La densité y sera moindre que sur la tranche une, avec pour l'essentiel des logements individuels, individuels groupés et intermédiaires.

La fin du traité de concession le 22 janvier 2023 nécessitera la signature d'un avenant qui actualisera le programme de l'opération (notamment la création d'un Eco-parc non prévu dans le projet initial) une fois l'ensemble des coûts maîtrisés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu d'activités au concédant 2021 proposé par CM-CIC Aménagement Foncier relatif à la ZAC de la Scierie,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le compte-rendu d'activités 2021 relatif à la réalisation de la ZAC de la Scierie, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 23 voix (dont 3 procurations)**

**CONTRE : 1 voix (L. LUMEN)**

**ABSTENTIONS : 4 (K. DIEMER, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 033/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N° 14**

<b>Titre</b>	<b>PERSONNEL : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – COMITE SOCIAL TERRITORIAL</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les prochaines élections professionnelles en vue de renouvellement général des instances paritaires internes auront lieu le 8 décembre 2022.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et le Comité Technique fusionneront en une instance unique : le Comité Social Territorial (CST). Introduit par la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, il sera composé, comme ses prédécesseurs, de représentants de la collectivité (nommés par l'autorité territoriale) et de représentants du personnel (issus de listes présentées par les organisations syndicales représentatives).

Le CST sera notamment consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines, aux lignes directrices de gestion, à l'hygiène, à la sécurité des agents à leur travail.

Le Comité Technique comprend à ce jour 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants du personnel suppléants ainsi que 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité.

Conformément à la législation en vigueur, le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal doit statuer sur :

- le nombre de représentants du personnel,
- le maintien du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,
- le recueil ou le non-recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La délibération doit intervenir avant le 8 juin 2022.

L'état des effectifs de la Ville de Brumath au 1<sup>er</sup> janvier 2022 se présente ainsi : 83 agents.

Il est proposé de maintenir les modalités actuelles de composition et de fonctionnement, soit :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Les membres du Comité Technique ont approuvé à l'unanimité cette proposition lors de la séance du 25 avril 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;  
Considérant que l'effectif relevant du Comité social territorial de la collectivité, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 83 agents,  
Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants,  
Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 25 avril 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE**

le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.

**DECIDE**

du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

**DECIDE**

du recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

  
Etienne WOLF





## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 034/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N° 15**

<b>Titre</b>	<b>PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé la création d'un emploi saisonnier non permanent pour des missions administratives sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

La Ville de Brumath doit également pallier le remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité par voie de mutation. Il est proposé de créer un poste permanent de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

la création :

- d'un emploi saisonnier non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- d'un emploi permanent sur le grade de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**APPROUVE**

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

**PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

  
Etienne WOLF





## **Extrait du registre Du conseil municipal**

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 035/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N° 16**

**Titre**

**PERSONNEL : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE A COMPTER  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

**Service référent**

Direction des Ressources Humaines

**Rapporteur**

Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La Ville de Brumath souhaite mettre en place le télétravail en faveur de ses agents.

En effet, le télétravail permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.

Il participe aussi à une démarche de développement durable : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effet de serre.

Les modalités du dispositif pour la mise en place du télétravail à la Ville de Brumath sont définies dans une charte du télétravail qui a été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Technique lors de la séance du 25 avril 2022.

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'avis favorable de son supérieur hiérarchique et de l'accord de la Direction Générale.

Au sein de la collectivité, il est proposé une quotité de travail ouverte au télétravail de 1 jour fixe par semaine, non fractionnable en ½ journées et non cumulable.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficieront des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Toutes les missions ne seront pas compatibles avec le télétravail. Les fonctions nécessitant une relation de proximité ou une présence physique sont exclues du dispositif.

Les missions non compatibles avec le télétravail sont les suivantes :

- missions d'accueil,
- missions de la Police Municipale,
- missions effectuées à la DST dans les pôles suivants :
  - o Bâtiments et Mécanique
  - o Environnement et Cadre de Vie
  - o Logistique (concierges, agents d'entretien).

En revanche, les tâches administratives, d'expertise, d'étude, de rédaction, de conseil peuvent être réalisées à distance.

La Ville ne versera pas d'indemnisation destinée à couvrir des frais engagés par l'agent télétravailleur, considérant la réduction des coûts engagés par l'agent par ailleurs (frais de déplacement notamment).

Je vous propose de bien vouloir adopter la charte relative à la mise en place du télétravail au sein de la Ville de Brumath, annexée à la présente délibération.

Cette charte fixe notamment :

- Le cadre juridique,
- La définition et les principes généraux,
- Les modalités du travail : quotité de travail, organisation, champ d'application avec les activités éligibles et non éligibles,
- Les équipements du télétravailleur,
- Le maintien des droits et obligations,
- Le suivi du télétravail.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.430-1 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021,  
Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 avril 2022,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

la mise en place du télétravail pour les agents éligibles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **APPROUVE**

la charte annexée à la présente délibération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du télétravail à la Ville de Brumath.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

  
Etienne WOLF



Accusé de réception en préfecture  
067-216700674-20220509-035\_05\_2022-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2022  
Date de réception préfecture : 12/05/2022

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents :  
4

Procurations :  
3



## **Extrait du registre Du conseil municipal**

**Séance du lundi 9 mai 2022 à 20h00**

**Convocation du 3 mai 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 036/05/2022**

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

Absents :

Jean-Michel DELAYE

**POINT N° 17**

**Titre**

**Service référent**

**Rapporteur**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Direction Générale

Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

## Décisions prises du 4 mars 2022 au 10 avril 2022

### En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
18/03/2022	DST	fournitures	PLAN D'EAU	Plan d'eau de la Hardt – Acquisition de nouveaux panneaux de signalisation	MAPA < 40 000 €	SIGNATURE SAS	7 618,63
18/03/2022	DST	fournitures	ATELIERS	Acquisition de lests en béton pour barnum	MAPA < 40 000 €	DOUBLET	6 432,00
18/03/2022	DST	fournitures	ESPACES VERTS	Achat de jardinières pour le centre-ville	MAPA < 40 000 €	ATECH	5 760,00
21/03/2022	DST	fournitures	VIE ASSOCIATIVE	Acquisition d'un chalet en bois pour les événements culturels	MAPA < 40 000 €	RUSTYLE	11 680,80
28/03/2022	DST	fournitures	FLEURISSEMENT	Terreaux pour le fleurissement des massifs	MAPA < 40 000 €	GUSTAVE MULLER TERRAGREEN	9 562,64
29/03/2022	DST	fournitures	STADE	Produits de traitement pour le stade	MAPA < 40 000 €	GUSTAVE MULLER TERRAGREEN	19 087,39
Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
28/03/2022	DAE	services	FORET	Prestations d'assistance au montage et au suivi du dossier de subvention dans le cadre du plan de relance forêt 2021/2022	marché spécifique	ONF	1 800,00
Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
25/03/2022	DAE	travaux	MAISON DE L'ENFANCE	Maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement des combles de la Maison de l'Enfance	MAPA < 40 000 €	Atelier d'architecture SANDRINE ROYER	14 400,00
28/03/2022	DAE	travaux	FORET	Travaux d'exploitation de la forêt	marché spécifique	ONF	24 885,77
28/03/2022	DAE	travaux	FORET	Travaux divers exécutés par l'ONF dans le cadre du programme d'action 2022	marché spécifique	ONF	24 769,15
04/04/2022	DAE	travaux	AMENAGEMENT URBAIN	Démolition totale après désamiantage de la Maison sise 5 rue des Tuiles à BRUMATH	MAPA < 40 000 €	WICKER TP	35 280,00

### En matière de louages de choses

Décision n°14/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition du Centre Culturel de Brumath les 15, 16 et 17 avril 2022, à titre gratuit, au profit de la Paroisse évangélique de Brumath, à l'occasion de ses 100 ans.

Décision n°15/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition du Centre Culturel de Brumath les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2022, à titre gratuit, au profit de l'APEPA, à l'occasion de sa bourse aux jouets.

Décision n°16/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition du Centre Culturel de Brumath les 14 et 15 mai 2022, à titre gratuit, au profit du Foyer Club des Jeunes, à l'occasion de la fête de la danse classique.

Décision n°17/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition du Centre Culturel de Brumath les 20 et 21 mai 2022, à titre gratuit, au profit du Klac'Son Big Band, à l'occasion de son concert annuel.

Décision n°18/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition de la Maison des Œuvres les 8, 9 et 10 avril 2022, à titre gratuit, au profit de l'association « Les Ateliers du Sablier », à l'occasion d'une pièce de théâtre.

Décision n°19/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition de la Maison des Œuvres les 6,7 et 8 mai 2022, à titre gratuit, au profit de l'association « Madame Ose », à l'occasion d'un spectacle.

Décision n°20/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition de la salle de la Fibule du 5 au 16 mai 2022, à titre gratuit, au profit de Monsieur Pierre-Alexandre Voltz, à l'occasion d'une exposition.

Décision n°21/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition de la salle de la Fibule du 20 au 30 mai 2022, à titre gratuit, au profit du Foyer Club des Jeunes, à l'occasion d'une exposition.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE**

des décisions prises par le Maire du 4 mars au 10 avril 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,  
  
Etienne WOLF

The image shows a blue circular official stamp of the City of Brussels. The stamp contains the text 'VILLE DE BRUXELLES' at the top, a central coat of arms, and 'Bas Etienne WOLF' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700674-20220509-036\_05\_2022-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2022  
Date de réception préfecture : 12/05/2022